



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D349, D138E4 et D139
sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, ECUIRES, LA
MADELAINES-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL
hors agglomération

MANIFESTATION
51ème foire aux antiquités et à la brocante
le jeudi 14 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande en date du 08/07/2022, par laquelle L'Union Commerciale Montreuilloise, fait connaître le déroulement de la 51ème foire aux antiquités et à la brocante, le jeudi 14 juillet 2022,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D349, D138E4 et D139, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, ECUIRES, LA MADELAINES-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D349 du PR 1+235 au PR 2+430, D138E4 du PR 36+54 au PR 37+382 et D139 du PR 9+406 au PR 10+49, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, ECUIRES, LA MADELAINES-SOUS-MONTREUIL et

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

MONTREUIL, le jeudi 14 juillet 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 juillet 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS